

# Liste positive des moulins agréés comme fournisseurs de produits céréaliers de base dans le cadre du système de droit privé de contributions à l'exportation

(Version du 1<sup>er</sup> novembre 2022)

**Conformément à l'art. 4.2 des contrats portant sur la compensation de la différence de prix des produits laitiers et céréaliers de base dans les produits transformés, la branche peut établir une liste positive des entreprises agréées comme fournisseurs de produits de base dans le cadre du système privé de contributions à l'exportation. La branche céréalière utilise cette possibilité. Seuls les moulins ci-après sont agréés comme fournisseurs selon l'art 4.2 des contrats :**

- Aeschlimann-Mühle AG, Lotzwil
- Beck & Cie. AG, Mühle Landshut, Utzenstorf
- Bruggmühle Goldach, Goldach
- Brunner AG, Oberembrach
- Grands Moulins de Cossonay, Granges-près-Marnand
- Groupe Minoteries SA, Granges-près-Marnand
- Grüninger Willi AG, Flums
- Haldemann Mühle AG, Trubschachen
- Intermill AG, Granges-près-Marnand
- Kentaur AG, Lützelflüh
- Knecht Mühle AG, Leibstadt
- Lehmann Alb. Lindmühle AG, Birmenstorf
- Meyerhans Mühlen AG, Weinfeld
- Meyerhans Mühlen AG, Malters
- Meyerhans Mühlen AG, Villmergen
- Moulin de Romont, Romont
- Schweiz. Schälmmühle E. Zwicky AG, Müllheim-Wigoltingen
- Stadtmühle Schenk AG, Ostermundigen
- Steiner Mühle AG, Zollbrück
- Swissmill, Zürich